
Mémoire

Déposé à la ville de Laval

Dans le cadre du Second Projet du Schéma
d'Aménagement et de Développement révisé de la Ville
de Laval

Mai 2017



**Comité de Protection
de l'Environnement
de St-François**

Table des matières

1.Présentation	2
2. Préface : Le développement durable	2
3. Introduction	3
4. Le cadre du PMAD	4
5. Les îles et milieux riverains	5
6. Les arbres urbains	8
7. Les Bois	9
8. Historique des Études concernant les bois à Laval	10
9. Les ZAEP	11
9.1.Le sentier du Totem (ZAEP du bois de St-François Est)	12
10. Patrimoine Archéologique	13
11. Contraintes Anthropiques	16
12. Conclusion	18

1.Présentation

Le Comité de Protection de l'Environnement de St-François est un organisme sans but lucratif incorporé en 1978, constitué de citoyens de l'Est de Laval afin de promouvoir la préservation et la restauration du milieu naturel. Le C.P.E.S.F couvre tout le territoire à l'Est de la Montée St-François et du boulevard St-Marie

Notre organisme est intervenu à chacune des consultations publiques de la Municipalité Régionale de Comté de Laval, en 1985 et en 2004, afin de soumettre ses points de vue relativement à la protection du milieu naturel et autres sujets qui pourraient porter atteinte à la qualité de vie des citoyens du secteur St-François.

2. Préface : Le développement durable

L'Objectif du développement durable fait également souvent partie des objectifs du développement local. Il s'agit de réaliser un développement qui tienne compte de l'équilibre environnemental afin que la satisfaction des besoins des générations actuelles n'entrave pas celle des générations futures.

Dans un sens large, ce type de développement inclut la recherche d'équité et de justice sociale, en particulier le partage équitable des richesses entre les individus, les groupes ou les nations. Un tel cadre de travail constitue en quelque sorte un "code d'éthique" du développement économique. Dans cette perspective, on ne peut se permettre de sacrifier des ressources naturelles et humaines simplement en vue de réaliser des profits à court terme.

Le développement durable vise à intégrer, dans les processus décisionnels relatifs aux choix de développement et d'initiatives, des préoccupations de prévention et de **respect de l'environnement naturel par la prise en compte de la perspective à long terme, de même que** des préoccupations de justice sociale.[1]¹

¹ Référence: P.53 "Initiatives de Développement socioterritorial, Diane Gabrielle Tremblay; Jean-Luis Klein; Jean-Marc Fontan Télé-université; Université du Québec à Montréal 2009.

3. Introduction

Par ses intentions dans le second projet de Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de mars 2017, la Ville de Laval semble manifester un grand intérêt à l'identification et à la protection de ses espaces naturels par l'inclusion des Zones d'Aménagement Écologique Particulières) (ZAEP)

Les citoyens s'attendent de leur municipalité à une véritable conservation des milieux naturels qui sont perçus comme des bijoux collectifs faisant partie du patrimoine de leur milieu de vie.

Ces vastes espaces de verdure sont devenus des lieux de référence des collectivités un peu partout sur le territoire de Laval...Et seul le conseil de Ville détient la responsabilité et le pouvoir d'assurer leur pérennité en les protégeant, en les conservant.

Un milieu naturel (marais, ruisseau, bois, etc...) qui est anéanti pour du développement ne se remplace pas...car il a pris des décennies à s'incruster et s'établir dans ce lieu en dévoilant progressivement ses vertus et sa richesse, il est indispensable pour assainir l'air et lutter contre les îlots de chaleur émanant des installations minéralisées. La ville devrait conserver les espaces naturels et les désigner: Parcs "Nature"!

D'ailleurs, le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la Ville de Laval de mars 2017 souligne en(page 2-254) que son territoire est riche de sa nature: *"Pour en préserver leur présence et leur qualité, les milieux naturels doivent être davantage caractérisés, protégés et mis en valeur."*

"Ils doivent être accessibles pour que les citoyens puissent en apprécier leurs bienfaits. Plus encore, dans les quartiers centraux minéralisés, le couvert végétal et la présence d'éléments naturels doivent être augmentés." (par exemple il faut conserver le Bois du Souvenir).

Vu le retard constaté dans l'appropriation des milieux naturels, Ville de Laval doit accélérer les processus menant à leur acquisition afin de les conserver pour les générations futures...pendant qu'il est encore possible de le faire; car heureusement, des milieux naturels intéressants sont encore existants à Laval.

4. Le cadre du PMAD

Le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la Ville de Laval est assujéti aux orientations du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement.

Ainsi, le projet de loi 58, sanctionné le 2 juin 2010 stipule à l'article 2.24 que : "Le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable définit entre autres objets sur lesquels portent les orientations des objectifs et les critères: "La protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que les paysages."

"Le PMAD propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois d'intérêt métropolitains, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral et des milieux humides." (PMAD) avril 2012, page 9)

"Le PMAD...doit protéger et mettre en valeur ses atouts naturels: paysages; plans d'eau; boisés." (PMAD 2012, page 45)

"Le PMAD appuie sa stratégie de mise en valeur sur la consolidation des milieux naturels. Il propose de mettre en place un réseau naturel reliant les principales composantes paysagères et patrimoniales du territoire que sont les cours d'eau et les grands espaces verts. Protégé et mis en valeur par une accessibilité accrue, l'ensemble du réseau naturel rattache aussi les usagers avec l'identité même du Grand Montréal" (S.A.D.R. – 1, mars 2017 page 1 – 9)

5. Les îles et milieux riverains

Les îles

La conservation des îles du secteur St-François préoccupe le C.P.E.S.F. depuis sa fondation, de sorte que la protection des îles revient dans chacun de nos mémoires depuis 1978.

Dans la rivière des Prairies,

Ville de Laval, en 2004, a acquis l'Archipel du Mitan, en partenariat avec le Conseil Régional de L'Environnement de Laval et avec une aide financière du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); composé des 5 îles: Île du Moulin; Île Migneron, Île du Bois Debout, Île du Mitan et l'Îlot à Charpentier, cet archipel constitue une des 24 réserves naturelles en milieu privé au Québec et représente une richesse environnementale sise entre l'Île Jésus et l'Île de Montréal.

D'une superficie de 68 hectares, cet archipel contient 120 espèces floristiques et 27 espèces d'oiseaux. Ces îles. bénéficient d'une protection à perpétuité.

Cette acquisition confère à Ville de Laval une précieuse aire protégée et un attrait naturel exceptionnel dans notre secteur !



Photos: CRE de Laval

Dans la rivière des Milles-îles

En 2010, Sauvons nos Trois Grande Îles de la Rivière des Mille-Îles a déposé à l'Assemblée Nationale une pétition de 41 000 noms pour conserver à l'état naturel les îles St-Joseph, aux Vaches et St- Pierre.

Le gouvernement a décrété deux mises en réserve successives, mais le délai est échu depuis mai 2016. Le PMAD de 2012 vise la protection de 17% du territoire et évoque le projet d'un parc écologique de l'Archipel de Montréal afin de mettre en valeur une mosaïque de forêts, de milieux humides, de corridors verts et d'îles (p. 187 du PMAD)

Ville de Laval est appelée à considérer des mesures particulières aptes à assurer une conservation des Trois Grandes Îles de la rivière des Mille-Îles.



Photo: M.Alaire

Milieux riverains

Au chapitre sur les rivières et leurs berges, il est mentionné que les berges publiques accessibles représentent 10% du territoire riverain de l'Île Jésus. (S.A.D.R. -1, page 2 – 72)
La ville doit acquérir les terrains disponibles en rives pendant qu'il est encore temps, afin d'augmenter ce pourcentage.

Rivière des Prairies : La Ville doit aussi compenser en aménageant des berges naturalisées sur la rivière des Prairies qui offre présentement un taux important de berges artificialisées à 34%. (S.A.D.R. – 1, page 2 – 72)

Depuis 1989, Ville de Laval est propriétaire d'une immense berge, (les anciens terrains de l'usine BASF) sur lesquels trois grands bassins sont toujours existants.. En aménageant ce vaste espace, la ville augmenterait le pourcentage de berges accessibles au public, en ajoutant ainsi 81601.20 mètres carrés de superficie disponible



Image tirée de google earth

Rivière des Mille-îles

En ce qui concerne les berges de la rivière des Mille-Îles, une stabilisation et une renaturalisation de la berge dans notre secteur s'impose depuis plusieurs années.

6. Les arbres urbains

Par le règlement L – 12410 adopté en janvier 2017, Ville de Laval a repris la charge de l'entretien et la responsabilité exclusive des arbres dans l'emprise publique. Cette modification répond à une demande des citoyens lors des consultations de "Repensons Laval".

Laval avait mis en place, en 2002, la réglementation du code de l'arbre afin de confier aux nouveaux propriétaires la responsabilité de planter un arbre sur leur terrain...La ville a constaté que 52% des propriétaires ne remplissaient pas cette obligation sur leur propriété. (S.A.D.R. – 1, mars 2017 page 2-81, 6^e paragraphe.)

Depuis 2002, plusieurs nouveaux développements résidentiels affichent une importante pénurie d'arbres urbains, notamment dans l'Est de Laval.

La ville doit maintenant corriger cette situation et entreprendre le rattrapage nécessaire pour chacune des voies publiques en déficit d'arbres.



Image tirée de google street view

7. Les Bois

En commission parlementaire sur l'aménagement durable du Territoire et l'Urbanisme, la volonté du législateur insistait pour favoriser un développement du territoire par les autorités responsables de l'aménagement en vue de soutenir les efforts aux fins de protéger le sol, l'air; l'eau; la forêt et le paysage.

Concernant le couvert forestier, le PMAD indique (PMAD 2012, page 175, orientation 3) qu'une meilleure protection de ce patrimoine naturel (Espaces boisés) doit donc être assurée.

Le PMAD souligne que Ville de Laval, par ses ZAEP, entend privilégier la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt tant en milieu urbain qu'en milieu agricole. (PMAD 2012, page 178)

En août 2011, la MRC de Laval indiquait, dans un avis sur le projet de Plan Métropolitain d'Aménagement et Développement (PMAD):

"La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q.c P41.1) a préséance sur les autres lois et elle n'a pas pour objet de favoriser la protection des bois et des milieux naturels."^[2]

Donc, la pérennité de la protection des forêts de St-François est précaire et conditionnelle aux décisions des propriétaires des forêts en zone agricole.

Aussi, le Comité de Protection de l'Environnement de St-François insiste sur la conservation des plus grands bois de Laval (St-François Est et St-François ouest) qu'on croit à tort être protégés parce que: en zone agricole.

La Ville doit identifier les mécanismes susceptibles d'assurer la conservation des vastes forêts dans St François et les mettre en application avec l'accord des propriétaires de ces bois en zone agricole.²

Cependant, le secteur St François recèle également d'autres bois qui méritent d'être conservés:

- Le bois derrière l'école Leblanc;
- Le bois du Sentier du Totem;
- Le bois d'érables noirs de l'Île aux Vaches.

² [2] Réf: Avis de la MRC de Laval à la CMM, août 2011, page 27

8. Historique des Études concernant les bois à Laval

1962: Études de la firme d'urbanistes conseil Jean-Claude Lahaye traitant des zones boisées de l'Île Jésus **recommandation : protéger les forêts de l'Île Jésus.**

1982: ENV-14, Évaluation des secteurs à sauvegarder pour fins d'espaces verts à Laval (Ministère de l'Environnement du Québec **conclusion: protéger tous les boisés et espaces verts de Laval pour la population actuelle et future)**

1983: Le Centre de recherche écologique de l'Université de Montréal, M. Pierre Drapeau **recommandation: protéger le peu de secteurs encore boisés à Laval s'avère essentiel.**

1990: La COBBIR (Conférence municipale sur les Bois, les Berges, les Îles et les Rivières à Laval)

1992: Étude de Foresterie Urbaine de Laval (Louis Beaupré et Associés) **identification de trois grandes forêts et neuf bois urbains, 134 pages.**

2009: Politique de Conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt, **identification des Zones d'Aménagement Écologique Particulière (ZAEP).**

2016: Rapport sur les bois urbains lavallois par la firme Lemay et DAA Stratégie.

2017: Mise en place par Ville de Laval en 2017 d'une table de concertation sur les bois de Laval...

Rappel historique

Il y a 28 ans, en 1989, la MRC de Laval, suite au dépôt de son Schéma d'Aménagement a institué la Conférence Municipale sur les Bois, les Berges, les Îles et les Rivières: la COBBIR qui a permis de réaliser : un inventaire des bois; une réglementation sur les arbres; et de cerner la problématique de conservation et de protection des bois urbains.

Conclusion de cet historique des études sur les bois à Laval : l'importance de conserver les zones boisées du territoire lavallois ayant été largement démontrée depuis 55 ans... il serait grand temps de passer à l'étape de leur conservation en vue d'assurer leur pérennité.

9. Les ZAEP

Les ZAEP ont identifié et localisé les éléments naturels intéressants du territoire de Laval...sans toutefois les conserver.

Ville de Laval, au-delà du concept des ZAEP, devrait à court terme déterminer quels espaces précis d'éléments naturels elle doit conserver; ce qui aurait dû être fait depuis la mise en place des ZAEP en 2009.

Dans sa politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels la Ville de Laval entend créer un nouveau type de zonage municipal spécifique à la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. Le zonage envisagé pouvant porter le libellé de "Parc nature" (ZAEP, page 19)

Dans le même document, on retrouve les énoncés suivants:

"La ville de Laval s'engage à déployer de grands efforts pour assurer la sauvegarde des milieux naturels d'intérêt de son territoire."

"La ville de Laval considère la mise en valeur comme un élément clé de la pérennité et de la viabilité des milieux naturels protégés: soit par des sentiers, panneaux d'interprétation ou bâtiment d'accueil pour favoriser son appropriation par la collectivité."

Recommandations à la Ville quant aux suites à accorder aux ZAEP:

Mettre en application les actions concrètes permettant la mise en œuvre et l'application de la Politique de Conservation des milieux naturels tels que détaillés à la page 12 du document des ZAEP de 2009, dont notamment les axes d'intervention suivantes:

1. de revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique.
2. élaborer un plan d'action spécifique avec le milieu agricole
3. élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation.
4. diversifier les moyens d'acquisition.
5. établir un cadre de gestion et de suivi.

Question à la Ville: Y-a-t-il maintenant un zonage municipal spécifique à la conservation et la mise en œuvre des milieux naturels ?

9.1. Le sentier du Totem (ZAEP du bois de St-François Est)

Le Comité de Protection de l'Environnement de St-François est inquiet de l'affectation attribuée au territoire du triangle compris entre l'avenue Marcel-Villeneuve, l'avenue Roger Lortie et la voie du chemin de fer, soit: "Industrielle, Commerciale, Régionale."

À l'intérieur de ce territoire, on retrouve le Sentier du Totem. Cet espace se compose de très grands marais, ayant une valeur élevée et très élevée tel que répertoriés en 2005 par le MDDEP qui avait établi qu'il sera toujours préférable de conserver les milieux humides existants.

Par ailleurs, à l'article 5.3.2 du Schéma d'Aménagement, la ville reconnaît qu'il faut maximiser la conservation des bois, des cours d'eau intérieurs et des milieux humides, en tenant compte de leur valeur écologique. (page 5 – 23)

Le milieu naturel du Sentier du Totem est exceptionnel ; il est composé d'un bois, de marais, de milieux humides, de friches, d'alvars, de grottes, d'une faune et d'une flore variée et héberge une espèce en péril : le petit blongios selon le comité sur la situation des espèces en péril au Canada. (COSEPAC)

Ce territoire qui constitue une zone de conservation et de mise en valeur écologique, ne jouit pas d'une protection adéquate, étant donné l'affectation que prévoit la ville.

Pourtant, les orientations gouvernementales, en matière de protection des milieux naturels, stipulent qu'il faut :

"Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques, ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire."

De quelle manière Ville de Laval peut-elle assurer la conservation des espaces naturels du Sentier du Totem si appréciés par la population, les botanistes, les ornithologues, etc...?

Le secteur du sentier du totem est indiqué comme **territoire d'intérêt régional** selon la carte 24 du concept de la trame verte et bleue au PMAD (PMAD 2012 p.199)

10. Patrimoine Archéologique

Le schéma révisé de Laval ne fait aucune mention du rôle important joué par le moulin banal de St-François. Dans la carte (2-48) patrimoine culturel (p.2-242) à l'item lieu d'intérêt historique, symbolique et naturel..

La pointe Est de l'Île Jésus et les cinq îles qui composent l'Archipel du Mitan constituent un emplacement particulier. Accueillant les premiers résidents, cet ensemble fait partie du premier domaine de l'Île Jésus ou domaine principal. Ce lieu de mémoire, au confluent des deux rivières des Mille-Îles et des Prairies est un site archéologique où des artefacts ont été retrouvés lors des fouilles de 1963 et de 1978, à la demande de la Société d'Histoire de l'Île Jésus.

Le moulin de Saint-François : À quelques lieues à l'ouest de la Pointe de l'Île Jésus, sise dans la rivière des Prairies, l'Île du Vieux Moulin, porte les derniers vestiges visibles des débuts de colonisation. Un chenal d'à peine dix mètres la sépare de la terre ferme. Un fort courant d'eau dans ce chenal a permis le fonctionnement du Moulin de Saint-François de 1716 à 1902.

Une digue de près d'un kilomètre a été installée à partir de la pointe Est de l'île de Pierre jusqu'au début de l'Île du Moulin pour que l'eau puisse alimenter la roue du Moulin, même en période d'étiage.

L'existence de cette digue est reconnue comme phénomène exceptionnel dans le Nord Est américain (document Ethnoscope page 94) Référence Archives de Ville de Laval (N/R LAV – 603, Étude Ethnoscope)

Le Moulin de St-François de Sales a existé durant près de 200 ans; érigé en 1716, il est inscrit aux registres des notaires jusqu'en 1955. (source ethnoscope)

En fait, trois moulins se sont succédés à cet endroit durant presque deux siècles. Ce qui témoigne de l'activité et du développement qu'a connu le premier domaine seigneurial de l'Île Jésus.

Le traité scientifique le plus précis et le plus détaillé concernant l'art de construire les moulins au pays au XVIIIe siècle a été rédigé en fonction des problèmes spécifiques rencontrés au moulin de Saint-François. (La maquette de ce moulin a été réalisée et est exposée à la Société d'Histoire et de généalogie de l'Île Jésus)

Le Schéma révisé de Laval ne fait aucune mention du rôle important joué par le Moulin banal de St-François dont la roue à aubes était actionnée par le courant de la rivière des Prairies qui s'engouffrait dans un passage entre la terre ferme et l'île du Moulin.



Ville de Montréal. Gestion de documents et archives

11. Contraintes Anthropiques

Au Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé, on indique deux types de contraintes de nature anthropique: les nuisances et les risques (schéma SADR p.2-101) Le CPESF veut souligner quelques risques qui affectent le secteur est de Laval.

Le dépotoir Cloutier

Au tableau 2-31 (lieu d'élimination des déchets solides et des résidus industriels) on identifie le Dépotoir Industries Cloutier inc. (p.2-106). Concernant cet emplacement, à l'ouest du Boulevard St-Marie, le 6 février 2006, le conseil de Ville de Laval, par sa résolution 2006/99 a acquis les lots du dépotoir cloutier pour la somme de 1 950 800 \$ au fin d'espaces verts, soit 14 000 000 de pieds carrés.

Or le 10 février 2007, le courrier Laval révélait que le ministère de l'environnement réclamait à Ville de Laval depuis 1986, une étude environnementale et une intervention sur ce lieu d'élimination de déchets industriels, désigné par Laval comme un futur éco-territoire !

Selon le courrier Laval, la municipalité avait présenté cette acquisition comme un des plus grands achats d'espaces verts. En décembre 2006, l'administration Vaillancourt dévoilait son intention d'incorporer le terrain dans un de ses sites écologiques d'importance.

Le 10 avril 2017, le journal Le Devoir indiquait que le gouvernement du Québec investirait 175 \$ Millions sur cinq ans pour décontaminer les sols.

Le président de l'Union des Municipalités a déclaré : *"Alors que plusieurs municipalités sont aux prises avec des terrains contaminés, elles auront désormais une plus grande marge de manœuvre financière pour transformer ces terrains..."*

À ceci s'ajoute la bonification du programme Climat Sol qui offrira 55 millions \$ aux villes et entreprises qui souhaitent décontaminer des sols.

Étant donné que Ville de Laval est propriétaire des lots du dépotoir Cloutier, nous lui demandons

1. De procéder à une nouvelle étude de caractérisation de ses terrains (ex: dépotoir Cloutier) ;
2. d'entamer des mesures de décontamination des sols;
3. d'informer la population de la vocation future de ce vaste terrain public.

Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

Le Comité de l'Environnement de St-François est intervenu en déposant un mémoire du BAPE en mars 2016. Or, les audiences publiques ont été suspendues par le gouvernement du Québec, et n'ont pas repris depuis!

Le C.P.E.S.F. s'oppose à ce projet à cause des risques encourus à son passage (fuites; contamination dans l'eau, le sol, etc...) Cet oléoduc passerait sous les Îles de l'Archipel du Mitan, une aire protégée reconnue par le gouvernement du Québec.

Les rivières des Mille-îles et des Prairies recèlent des milieux fauniques et floristiques d'une richesse exceptionnelle, quant à leur biodiversité et aux nombreuses espèces qui les habitent.

Le projet d'oléoduc mettrait à risque l'approvisionnement en eau potable de la population, car en cas de déversement, la ville n'a pas d'alternative pour s'approvisionner en eau. Nous convions Ville de Laval à maintenir son objection à ce projet.

Il y a déjà un oléoduc de pétrole brut qui traverse le secteur St-François en zone agricole et en plein centre d'un milieu résidentiel et qui passe dans le lit des rivières des mille-îles et des Prairies.

Le Comité de Protection de l'Environnement de St-François constate que le SADR.1 a prévu une disposition de distance (un pipeline ne peut être implanté à moins de 300 mètres d'un usage sensible et d'une voie ferrée) à l'item 7-20 de la page 7-48 quant aux transports d'hydrocarbures par pipeline dans le document complémentaire.

12. Conclusion

Le Comité de Protection de l'Environnement de St-François constate que la Ville de Laval, par son Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé démontre un grand travail de rattrapage puisque le dernier Schéma remonte à 1989.

On y reconnaît maintenant la place importante des éléments naturels dans la planification du territoire. En souhaitant que les objectifs et les visions écologiques ensemencées dans ce document prennent racines et se déploient pour enfin permettre la conservation et la pérennité des milieux naturels inventoriés dans les Zones d'Aménagement Écologiques Particulières pour le plus grand bien de la population de Laval:

Le PMAD précise son défi no. 3: environnement par le texte suivant:

Le Grand Montréal doit protéger et mettre en valeur ses atouts naturels...(plans d'eau; paysages, boisés et ensemble patrimoniaux...

Lors de la Conférence Canadienne sur les Forêts Urbaines (CCFU) les 9 organismes environnementaux de Laval ont établi en 2016 les cibles visées pour Laval :

- 19% de milieux protégés;
- 30% minimum de couvert forestier
- Plus de 20 écoterritoires en réseau.

Laval est donc conviée à se rallier à ces objectifs communs de la Communauté Métropolitain de Montréal (CMM) afin de se distinguer par son milieu de vie et de porter fièrement son étendard : Laval-urbaine de nature.

